

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du vendredi 28 juin 2013

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 2.9, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 7.1, 8.1, 8.2, 9.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.15, 3.14, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 10.1, 10.2.

La séance est ouverte à 17h20, interrompue à 17h22 (le quorum n'étant plus atteint), reprise à 17h30 (le quorum étant de nouveau constaté) et levée à 20h10.

Etaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus :** M. Serge RUTKOWSKI (à partir du 1.1.2) **Avanne-Aveney :** M. Jean-Pierre TAILLARD (jusqu'au 2.8) **Besançon :** M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (jusqu'au 2.8), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Noël FLEURY, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN (à partir du 2.9), Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.1.3), M. Abdel GHEZALI, M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, M. Lazhar HAKKAR (à partir du 1.1.2), Mme Valérie HINCELIN (jusqu'au 0.1), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 1.1.1), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 1.1.3), M. Jacques MARIOT, Mme Annie MENETRIER, Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR, Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI (à partir du 1.1.2), Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 4.2), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER (à partir du 9.1), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du 2.1), Mme Sylvie WANLIN **Boussières :** M. Roland DEMESMAY **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 2.9) **Busy :** M. Philippe SIMONIN (à partir du 1.1.3) **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze :** M. Christophe CURTY (représenté par M. Roger GREMION) **Champagney :** M. Claude VOIDEY **Champvans-les-Moulins :** M. Jean-Marie ROTH **Chaumene :** M. Bernard VOUGNON **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND) **Chemaudin :** M. Bruno COSTANTINI (à partir du 1.1.2) **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT (jusqu'au 1.1.1) **Deluz :** Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD) **Ecole-Valentin :** M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (à partir du 1.1.5) **Fontain :** M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER **Francois :** M. Claude PREIONI **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Jean PIQUARD **La Vèze :** M. Jacques CURTY **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (jusqu'au 1.1.3), M. Robert POURCELOT (représenté par M. Dominique MAILLOT) **Marchaux :** M. Bernard BECOULET **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (jusqu'au 9.1) **Montfaucon :** M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.2), M. Gérard VALLET **Nancray :** M. Jean-Pierre MARTIN **Novillars :** M. Bernard BOURDAIS (jusqu'au 3.5) **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, Marie-Christine THEVENOT **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** Mme Marie-Noëlle LATHULIERE (représentée par M. Jean-François HUMBERT) **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Stéphane COURBET (à partir du 1.1.2) **Saône :** M. Alain VIENNET (à partir du 0.2) **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON (à partir du 1.1.2) **Thise :** M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH (à partir du 9.1) **Torpes :** M. Dominique GRUBER (jusqu'au 3.5) **Vaire-le-Petit :** Mme Michèle DE WILDE **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.2)

Etaient absents : **Auxon-Dessus :** Mme Geneviève VERRO **Avanne-Aveney :** M. Laurent DELMOTTE **Besançon :** Mme Hayatte AKODAD, M. Frédéric ALLEMANN, M. Pascal BONNET, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Françoise FELLMANN, M. Didier GENDRAUD, M. Jean-François GIRARD, Mme Martine JEANNIN, Mme Sylvie JEANNIN, Mme Nohzat MOUNTASSIR, M. Michel OMOURI, Mme Jacqueline PANIER, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Danièle POISSENOT, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Nicole WEINMAN, Mme Zahira YASSIR-COUVAL **Beure :** M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Chalezeule :** M. Raymond REYLE **Champoux :** M. Thierry CHATOT **Chaudefontaine :** M. Jacky LOUISON **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET **Châtillon-le-Duc :** M. Philippe GUILLAUME **Dannemarie-sur-Crête :** M. Jean-Claude FORESTIER **Francois :** Mme Françoise GILLET **Gennes :** Mme Maryse MILLET **Grandfontaine :** M. Laurent SANSEIGNE **Larnod :** Mme Gisèle ARDIET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Marchaux :** Mme Brigitte VIONNET **Miserey-Salines :** M. Denis JOLY **Montferrand-le-Château :** M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR **Nancray :** M. Daniel ROLET **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** M. Philippe BELUCHE **Osselle :** M. Jacques MENIGOZ **Pirey :** M. Jacques COINTET **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Michel FAIVRE **Roche-lez-Beaupré :** M. Jean-Pierre ISSARTEL **Routelle :** M. Claude SIMONIN **Saône :** Mme Maryse BILLOT **Thoraise :** M. Jean-Michel MAY **Vaire-Arcier :** M. Patrick RACINE **Vorges-les-Pins :** M. Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : M. François LOPEZ

Procurations de vote :

Mandants : F. GALLIOU, G. VERRO (à partir du 1.1.2), L. DELMOTTE (jusqu'au 2.8), P. BONNET, P. BONTEMPS (à partir du 3.1), Y.M. DAHOUI, J.J. DEMONET, F. FELLMANN, D. GENDRAUD, V. HINCELIN (à partir du 0.2), J.S. LEUBA (à partir du 1.1.2), M. LOYAT (jusqu'au 1.1.2), N. MOUNTASSIR, M. OMOURI (à partir du 1.1.3), J. PANIER (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.1.3), D. POISSENOT, J. SCHIRRER (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 8.2), M.N. SCHOELLER, C. TISSIER (jusqu'au 9.1), N. WEINMAN, Z. YASSIR-COUVAL, P. SIMONIN (jusqu'au 1.1.2), R. REYLE, Y. GUYEN (jusqu'au 1.1.4), F. GILLET, M. MILLET, D. HUOT (à partir du 1.1.4), B. VIONNET, D. JOLY (jusqu'au 9.1), M. COTTINY, S. MONLLOR (à partir du 1.1.2), D. ROLET, B. MADOUX, P. BELUCHE (jusqu'au 3.5), J. MENIGOZ, J.M. FAIVRE, J.P. ISSARTEL (à partir du 1.1.2), J. TARBOURIECH (jusqu'au 8.2)

Mandataires : M. DEWILDE BESANCON, S. RUTKOWSKI (à partir du 1.1.2), J.P. TAILLARD (jusqu'au 2.8), J.M. GIRERD, T. BENETEAU DE LAPRAIRIE (à partir du 3.1), J.P. GOVIGNAUX, J.C. ROY, J. MARIOT, S. WANLIN, N. GUILLEMET (à partir du 0.2), C. MICHEL (à partir du 1.1.2), F. MONNEUR (jusqu'au 1.1.2), C. DEVESA, C. VOIDEY (à partir du 1.1.3), F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.1.3), N. BODIN, B. RONZI (partir du 1.1.2 et jusqu'au 8.2), A. GHEZALI, C. THIEBAUT (jusqu'au 9.1), B. FALCINELLA, B. CYPRIANI, C. VOIDEY (jusqu'au 1.1.2), C. MAGNIN-FEYSOT, A. BAVEREL (jusqu'au 1.1.4), C. PREIONI, P. CONTOZ, F. LOPEZ (à partir du 1.1.4), B. BECOULET, M. FELT (jusqu'au 9.1), G. BAULIEU, J.M. CAYUELA (à partir du 1.1.2), J.P. MARTIN, C. BARTHELET, B. BOURDAIS (jusqu'au 3.5), M. CRABBÉ-DIAWARA, J.M. BOUSSET, S. COURBET (à partir du 1.1.2), B. MOYSE (jusqu'au 8.2)

Délibération n°2013/002158

Rapport n°7.1 - Aide pour la réhabilitation énergétique des logements locatifs publics dans le cadre du PCET 2012-2014

Aide pour la réhabilitation énergétique des logements locatifs publics dans le cadre du PCET 2012-2014

Rapporteur : Robert STEPOURJINE, Vice-Président

Commission : Habitat, Politique de la Ville

| Inscription budgétaire | |
|---|---|
| BP 2013 et PPIF 2013-2017 AP/CP « Soutien à la réhabilitation dans le parc public 2013-2019 » | Montant de l'AP : 6 350 000 € Montant du CP 2013 : 1 050 000 € Montant de l'opération : à préciser au moment de l'octroi des subventions |

Résumé :

Le présent rapport propose les modalités d'application de la fiche action Log 3.1 « Mobiliser les financements pour impulser la réhabilitation énergétique du parc social public » du Plan Climat Energie Territorial 2012-2014 du Grand Besançon au cours des années 2013 et 2014.

I. Contexte financier des opérations de réhabilitation du parc public

A/ Contexte européen et national

Depuis 2009, l'amélioration de la performance énergétique des logements locatifs publics constitue un des axes majeurs d'intervention du FEDER (Fonds Européen pour le Développement Régional). L'enveloppe budgétaire de 5,8 M€ consacrée à cette thématique et mise à disposition de la région Franche-Comté a été consommée dans sa totalité et a permis de créer une réelle mobilisation des bailleurs sociaux en faveur de projets de rénovation thermique très ambitieux. Les règlements européens des fonds structurels 2014-2020 sont en cours d'adoption. Le secteur du logement devrait y figurer en tant qu'axe prioritaire, dans un contexte de lutte contre la précarité énergétique des ménages les plus modestes et de soutien au développement économique des filières du bâtiment.

Au niveau national, le plan de rénovation énergétique prévu par le Gouvernement dans le cadre du Plan d'Investissement pour le Logement traduit la volonté de rénover 500 000 logements par an, dont 120 000 logements sociaux, d'ici 2017. Parmi les mesures engagées, l'assouplissement des critères d'éligibilité et la bonification du taux de l'éco-prêt logement social (éco-PLS) proposés par la Caisse des Dépôts et Consignations devraient faciliter le financement des opérations de réhabilitation des logements locatifs publics.

B/ Contexte local

Au niveau régional, un programme Effilogis a été créé en 2009 par la Région Franche-Comté, en partenariat avec l'ADEME afin de promouvoir le développement des bâtiments à basse consommation d'énergie (en construction neuve et en rénovation). Un nouvel appel à projets a été déployé en 2013, ciblant exclusivement la rénovation des logements à loyers conventionnés (propriétaires privés, collectivités ou bailleurs sociaux). Les aides apportées portent principalement sur les études (subvention à hauteur de 15% du coût des études plafonnée à 30 000 € par opération) et sur les travaux (4 000 € par logement plafonnée à 200 000 € par opération pour des rénovations de niveau BBC-Effinergie en rénovation ; subvention s'élevant à 6 000 € par logement plafonnée à 300 000 € par opération pour des rénovations de niveau équivalent au BBC-Effinergie en construction neuve).

Sur l'agglomération bisontine, le Plan Climat Energie Territorial du Grand Besançon a été adopté en séance du Conseil de Communauté du 17 février 2012. La rénovation énergétique des parcs privé et public en constitue une des principales actions dans le domaine de l'habitat. L'objectif est à la fois de réduire les consommations d'énergie et de lutter contre la précarité énergétique des ménages.

Conformément à l'action Log 3.1 « Mobiliser les financements pour impulser la réhabilitation énergétique du parc social public », les modalités d'intervention du Grand Besançon pour l'exercice 2012 se sont inscrites dans la continuité du dispositif appliqué depuis 2008, à savoir :

- subvention diagnostic :
 - prise en charge du coût des diagnostics techniques dans la limite de 1 % du prix de revient de l'opération,
 - prise en charge de 50 % des frais engagés pour la réalisation du Bilan Patrimoine Habitat et la moitié des honoraires de certification « Patrimoine Habitat » réglés par le bailleur à Cerqual patrimoine, en application de la convention de partenariat signée en 2009,
- subvention travaux :
 - pour les opérations inscrites dans le Programme de Rénovation Urbaine de Planoise, participation du Grand Besançon à hauteur des montants indiqués dans la maquette financière figurant dans la convention signée avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine,
 - pour les autres opérations, subvention à hauteur de 1% du montant total des travaux (TTC) pour des opérations de réhabilitation complète comprenant des travaux d'amélioration thermique et d'accessibilité des logements et des espaces communs. Au regard du montant du budget affecté à cette problématique sur l'exercice 2012, aucun niveau de performance énergétique n'était exigé.

Au vu des budgets plus conséquents apportés à partir de 2013 en faveur des opérations de réhabilitation du parc public (1 050 000 € par an en 2013 et 2014 contre 200 000 € en 2012), il est proposé de redéfinir les critères d'attribution des subventions du Grand Besançon.

II. Soutien financier du Grand Besançon aux opérations de réhabilitation des logements locatifs publics : critères d'éligibilité en 2013 et 2014

A/ Type de subvention et montant des aides

Sur les exercices 2013 et 2014, le soutien financier du Grand Besançon auprès des organismes HLM pour des opérations de réhabilitation du parc locatif public se traduira de la manière suivante :

- **subvention "Diagnostic"** (Diagnostic amiante / plomb, test d'infiltrométrie, audit énergétique, étude thermique, phase diagnostic des études de maîtrise d'œuvre, ...) : aide financière à hauteur de 100% du coût total des diagnostics (ramené à 85% pour les études financées par la Région / ADEME dans le cadre de l'appel à projets Effilogis) pour toute opération quelle que soit la localisation, sous réserve de réalisation de futurs travaux de rénovation,
- **subvention "Certification Cerqual - BPH"** : Application de la convention de partenariat avec Cerqual Patrimoine, soit une prise en charge de 50% des frais engagés pour la réalisation du Bilan Patrimoine Habitat et la moitié des honoraires de certification « Patrimoine Habitat » réglés par le bailleur après de Cerqual patrimoine, pour toute opération quelle que soit la localisation,
- **subvention "Travaux"** pour des opérations de réhabilitation complète (travaux de rénovation énergétique, amélioration des logements et des communs, adaptation des logements et accessibilité des bâtiments) quelle que soit la localisation et pour lesquelles les travaux n'ont pas commencé.

3 niveaux de subvention en fonction de la performance énergétique espérée et atteinte après travaux :

- Niveau BBC-Effinergie avec un objectif de consommation maximale en énergie primaire inférieure à 60 kWhep/m²/an : 3 000 € maximum par logement,
- Niveau BBC-Effinergie rénovation avec un objectif de consommation maximale en énergie primaire inférieure à 96 kWhep/m²/an : 2 000 € maximum par logement,
- Atteinte de la classe C, soit une consommation en énergie primaire inférieure à 150 kWhep/m²/an (avec un gain minimum de 2 classes) : 1 000 € maximum par logement

Pour rappel, les consommations en énergie primaire recouvrent les consommations liées au chauffage, à l'eau chaude sanitaire, aux auxiliaires de chauffage et de ventilation, à la climatisation et à l'éclairage.

Délibération du Conseil de Communauté du vendredi 28 juin 2013

Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

La recherche du niveau BBC-Effinergie rénovation sera souhaitée pour la majorité des opérations de rénovation du parc public. Toutefois, le dernier niveau de subvention (atteinte de la classe C) sera accordé pour des opérations dont l'atteinte du niveau BBC entraînerait des surcoûts financiers trop importants et des réalisations techniques trop complexes.

L'octroi de la subvention du Grand Besançon n'est pas conditionné à l'obtention de la certification BBC-Effinergie. Toutefois, le niveau de performance énergétique sera vérifié au regard de l'éventuelle certification ou de l'étude thermique réalisée après travaux (transmission obligatoire des résultats au moment de la demande de versement de l'aide).

De plus, les subventions « Diagnostic » et « Travaux » peuvent être sollicitées et octroyées sur 2 années différentes. Ainsi, une opération peut faire l'objet d'une subvention "Diagnostic" en 2013 puis d'une subvention "Travaux" en 2014.

En contrepartie de cette aide financière du Grand Besançon, **il est demandé aux organismes bénéficiaires de prévoir un accompagnement particulier des locataires quant à l'utilisation des logements réhabilités en BBC** (accompagnement réalisé par le bailleur, une association de locataires ou autre). L'organisme communiquera à la Communauté d'Agglomération le dispositif et les outils de sensibilisation envisagés et utilisés.

Cette action de sensibilisation des locataires s'inscrit dans un objectif conjoint déployé par les organismes bailleurs, le CCAS, la Ville de Besançon et le Grand Besançon afin de lutter contre la précarité et la vulnérabilité énergétique des ménages face à la hausse continue des prix de l'énergie.

B/ Dépôt des dossiers et versement de l'aide

Les dossiers de demande de subvention concernant les réhabilitations du parc public seront à déposer avant le 1^{er} octobre de l'année en cours en vue d'une proposition d'octroi des subventions en Conseil de Communauté du mois de décembre.

La liste des pièces exigées lors de la demande initiale et lors des demandes de versement de la subvention figure en annexe de ce rapport.

A noter qu'au moment de la demande de versement du solde de la subvention, il sera exigé la transmission des résultats de l'étude thermique réalisée après travaux et du suivi annuel des consommations réelles afin d'enrichir les données d'évaluation de cette action Log 3.1 « Mobiliser les financements pour impulser la réhabilitation énergétique du parc social public » du Plan Climat Energie Territorial 2012-2014.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les nouvelles modalités d'intervention financière du Grand Besançon en faveur des opérations de réhabilitation du parc locatif public.

Pour extrait conforme,

Le Président

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Rapport adopté à l'unanimité :

Reçu le - 4 JUIL. 2013

Pour : 115

Contre : 0

Abstention : 0



Dans le cadre des orientations du **Programme Local de l'Habitat** et en application de l'action **Log 3.1 « Mobiliser les financements pour impulser la réhabilitation énergétique du parc social public »** du **Plan Climat Energie Territorial 2012-2014 du Grand Besançon**, les demandes de subvention pour les opérations de réhabilitation des logements locatifs publics devront être adressées à l'attention de :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
Service Habitat – La City, 4 rue Gabriel Plançon
25 043 BESANCON cedex

PIECES A FOURNIR EN VUE DE L'OBTENTION D'UNE SUBVENTION DU GRAND BESANÇON POUR DES OPERATIONS DE REHABILITATION DU PARC LOCATIF PUBLIC

DEPOT DE DOSSIER EN UN EXEMPLAIRE

(APRES RESULTAT DES APPELS D'OFFRES OU DES CONSULTATIONS POUR LA SUBVENTION « TRAVAUX »)

- Un plan de situation de l'opération
- Une fiche descriptive de l'opération mentionnant :
 - L'identification de l'opération
 - Un état des lieux actuel et les caractéristiques techniques des travaux à réaliser (descriptions avec photographies). Détailler en particulier les travaux destinés à l'économie d'énergie et à l'accessibilité et adaptabilité des habitations
- L'échéancier prévisionnel de l'opération
- Le plan de financement prévisionnel de l'opération
- L'équilibre financier prévisionnel de l'opération
- Les conclusions des diagnostics techniques préalables ou, à défaut, le cahier des charges
- Les factures ou devis des diagnostics techniques (amiante, plomb, étude thermique, ...) pour la demande de subvention « Diagnostic »
- Les documents justificatifs du résultat de la concertation avec les locataires
- L'engagement du demandeur à réaliser un accompagnement particulier des locataires quant à l'utilisation des logements réhabilités en BBC. Transmission des dispositifs et outils envisagés et utilisés.

PIECES A FOURNIR LORS DE LA DEMANDE DE VERSEMENT DES ACOMPTES ET SOLDE

DEPOT DE DOSSIER EN DEUX EXEMPLAIRES

Pour la demande de versement des acomptes :

- Pour la subvention « Travaux » : les ordres de service de lancement des travaux

Pour la demande de versement du solde de l'opération :

- Pour les subventions « Diagnostic » et « Certification Cerqual – BPH » :
 - Les factures des diagnostics subventionnés
 - Les résultats de l'audit énergétique / étude thermique
- Pour la subvention « Travaux » :
 - Le procès verbal de l'achèvement des travaux
 - L'état récapitulatif des travaux exécutés et payés
 - Le plan de financement réel
 - L'évaluation des travaux réalisés en termes de gain énergétique et d'économie de charges pour les locataires. Transmission du suivi annuel des consommations réelles et des résultats de l'étude thermique réalisée après travaux.

Modalités de versement des acomptes et solde

La participation du Grand Besançon est conditionnée au respect du bilan prévisionnel de l'opération et sera versée dans les conditions suivantes :

- Pour la subvention « Diagnostic » :
 - La totalité de la subvention pourra être versée sur présentation des factures réglées par le bailleur.
- Pour la subvention « Travaux » :
 - Un premier acompte peut être versé dans la limite de 20 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.
 - Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux sur justification du règlement des dépenses. Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale.
 - Le règlement pour solde est subordonné à la justification de la réalisation des travaux et de l'atteinte du niveau de performance énergétique. En cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la subvention sera annulée et le montant des acomptes sera reversé par le bénéficiaire.

Par ailleurs, la durée de validité de la subvention est de dix-huit mois à compter de la date de notification. Un délai de deux ans à compter de la date de versement de l'acompte est ensuite accordé pour solliciter le paiement du solde.